

MAIRIE DE GREZ-NEUVILLE

1, rue du Port - 49220 Grez-Neuville

☎ 02 41 95 35 13

accueil@mairie-grez-neuville.fr

www.mairie-grez-neuville.fr

suivez-nous sur IntraMuros

Arrêté portant réglementation de la
circulation et du stationnement
rues du Moulin et des Vignes avec mise en
place d'une déviation –
du 19 au 22 octobre 2026

ARRETE 2026-110

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GREZ-NEUVILLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée par la SAUR de Segré en date du 15 octobre 2026,

Vu l'accord de Mme la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en date du 15 octobre 2026 pour les déviations.

CONSIDERANT que pour permettre les branchements d'eau aux 8, 8 bis et 8 ter rue des Vignes, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit de ces propriétés ainsi que dans la rue du Moulin.

A R R E T E

ARTICLE 1 - En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement seront interdits rue des Vignes depuis la rue du Moulin, du 19 au 22 octobre 2026.**

ARTICLE 2 - Les usagers seront déviés :

↳ par la rue des Landes (RD 291), les rues Roger de la Grandière, des Petites Gâtes et des Echichetières et vice versa pour l'autre sens de circulation.

ARTICLE 3 - Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police, de secours, de ramassage des ordures ménagères sera maintenu depuis les extrémités de la section interdite.

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par pétitionnaire.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire générale de la mairie de Grez-Neuville,

M. le Chef de l'agence technique départementale du Lion d'Angers,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie du Lion d'Angers,

M. le Responsable de la SAUR de Segré

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont copie leur sera adressée.

A Grez-Neuville, le 15 octobre 2026
Le Maire, Arnaud BUREAU



